

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-42 du 1er Février 1989

portant nomination, attributions et mission des Administrateurs provisoires de la Banque Béninoise pour le Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
- CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W l'ordonnance N° 75-39 du 10 Juillet 1975 portant réglementation Bancaire et la Loi N° 87-003 du 27 Février 1987 qui l'a modifiée;
- W le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 89-41 du 1er Février 1989 portant mise sous administration provisoire de la Banque Béninoise pour le Développement,
- SUR proposition du Ministre des Finances, le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Février 1989,

DECRETE :

Article 1er. - Sont respectivement nommés Administrateur provisoire et Administrateur provisoire délégué de la Banque Béninoise pour le Développement :

- 1° - Monsieur PARODI Jean-Pierre
2° - Monsieur MAZEAUD Pierre.

Article 2. - La mission des Administrateurs provisoires **consistera à :**

- gérer une période transitoire dans la vie de cette Institution dans l'attente de l'établissement au Bénin d'une ou de plusieurs banques ;
- engager le recouvrement des créances, l'ordonnancement du remboursement des dépôts.

.../...

Article 3.- Les Administrateurs provisoires accompliront leur mission sous l'autorité et la responsabilité du Ministre des Finances et la supervision technique du Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 15 Février 1989, abroge toutes dispositions antérieures.

Article 5.- Le Ministre des Finances et le Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques sont chargés chacun en ce le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er Février 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Justice, Chargé de
l'Inspection des Entreprises Publi-
ques et Semi-Publiques,

Didier DASSI

Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CPC 6 SGCEN 4 SPD 2 MF 5 AUTRES MINIS-
TERES 14 ANR 4 BN-DAN 4 UNB-FASJEP 4 DPE-DA L-INSAE 6 IGÈ 4 DCCT-
ONEPI-GCONB 3 DB-DCOF-DSDV 6 TRESOR-DI 8 DMC 4 BBD 2 BCEAO 4 CAA 2
JORPB 1.-